

## REGLEMENT FFSE

### REGLEMENT D'APPLICATION SUR L'ATTRIBUTION DU FRANC DE BASE

du 4 mai 2010

---

#### 1 Champ d'application

Le présent règlement définit l'attribution de la subvention du franc de base (FB) aux sociétés affiliées à la FFSE, en conformité au Règlement du FB de la FSSE du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et du Règlement du FB de la FER du 23 septembre 2008.

#### 2 But

Le FB est destiné à soutenir la formation dans le cadre du sport de base.  
Seules les sociétés affiliées à la FFSE qui organisent des cours entrant dans la définition de l'alinéa ci-dessus peuvent obtenir une subvention.

#### 3 Cours bénéficiant d'une indemnisation

Les cours qui servent de développement de la formation de base, les cours de soins aux chevaux, les connaissances des chevaux et les cours de théories d'intérêt général ont droit à une indemnisation FB.

#### 4 Clef de répartition

Les subventions seront attribuées par période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre, aux sociétés qui auront rempli les conditions susvisées et nous auront fait parvenir leur demande dans le délai imparti. Le calcul du montant attribué aux sociétés sera fait de la manière suivante : FB disponible divisé par le nombre d'unités annoncées par la société. Par unité, il faut entendre le nombre de séances suivies par un cavalier/meneur/voltigeur.

Par exemple : un cours de 10 séances suivi régulièrement par 10 cavaliers/ meneurs/voltigeurs = 100 unités.

#### 5 Procédure

Les sociétés affiliées désireuses d'obtenir une subvention doivent remplir le formulaire FER de demande de subventions FB pour l'organisation de cours. Ces formulaires se trouvent sur le site de la FFSE et sont à retourner au Responsable du FB de la FFSE, en principe le caissier, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Il n'est pas entré en matière sur les demandes tardives, incomplètes ou irrégulières quant à la forme.

Des contrôles ponctuels peuvent être opérés par les DT de la FFSE.

La FFSE remplit sur la base des formulaires reçus la formule récapitulative et la transmet au responsable du FB de la FER jusqu'au 31 octobre de chaque année.

F.F.S.E.



F.V.P.S.

Fédération Fribourgeoise des Sports Equestres

Freiburgischer Verband für Pferdesport

## 6 Compétences

Le responsable du FB de la FFSE procède à la répartition du montant attribué par la FER conformément à l'article 4. Cas échéant, il dispose de toute latitude pour requérir des informations complémentaires sur la nature des cours pour lesquels une subvention est sollicitée.

Aussitôt qu'un cas semble litigieux, notamment lorsque la demande ne semble pas conforme à l'article 5 ou étrangère au but défini à l'article 2, il est soumis au Comité de la FFSE qui décide souverainement, après avoir donné l'occasion à la société concernée de s'exprimer par écrit.

## 7 Entrée en vigueur

Ce règlement a été approuvé par le comité exécutif de la FFSE le 4 mai 2010 et est en vigueur dès cette date.

Le texte français fait foi

*Partenaires:*



**Banque Cantonale  
de Fribourg**

**groupe** <sup>2</sup>